

ou la connaissance pratique, existant de toute éternité dans l'intellect divin, de cet état de vie dans lequel un jeune homme devra s'établir dans le temps par un libre choix de sa volonté. Considérée ainsi, la vocation consiste dans un acte immanent de l'intellect et de la volonté divine, acte éternel comme l'essence divine elle-même, et qui ne met rien dans le sujet.

De ce point de vue la vocation sacerdotale pourra se définir : « la connaissance pratique que Dieu a de toute éternité, de l'état sacerdotal dans lequel un jeune homme devra un jour entrer librement. »

Mais alors se pose la question de savoir si cette connaissance que l'on peut nommer « l'appel de Dieu dans les décrets éternels » peut être connue d'une manière certaine par le sujet lui-même ou par d'autres. Dans l'affirmative on pourra dire de ce sujet qu'il a certainement la vocation telle qu'on vient de la définir, qu'il est vraiment appelé par Dieu. Partant, celui dont on pourra ainsi dire qu'il a certainement la vocation ne pourra pas manquer d'être prêtre, car ce que Dieu connaît de toute éternité arrive infailliblement, et au point de vue où nous sommes, Dieu n'appelle de toute éternité à la prêtrise que celui qui, de fait, recevra dans le temps l'ordination sacerdotale.

D'un autre côté, aussi longtemps que nous ne pourrons pas connaître avec certitude l'existence de cet appel éternel dans les décrets divins, pour tel sujet en particulier,